

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE
BRIVES-CHARENSAC



APP

APPROBATION

**J.MARIE FREYDEFONT
URBANISTE**

62,Av Edouard Michelin
63100 Clermont-Ferrand
Tél : 04.73.90.23.03
Fax : 04.73.90.22.15

GROUPE SYCOMORE

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES

**CARTE ET ARRÊTÉS E 209-249 / E 209-250 DU 23 DÉCEMBRE 2009
PORTANT CLASSEMENT SONORE DES VOIES ROUTIÈRES
DE STATUT AUTOROUTES / ROUTES NATIONALES ET
ROUTES DÉPARTEMENTALES / VOIES COMMUNALES
DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

RÉVISION

PRESCRIPTION

Délibération du Conseil
Municipal du

ARRÊT DU PROJET

Délibération du Conseil
Municipal du

APPROBATION

Délibération du Conseil
Municipal du

MODIFICATIONS - RÉVISIONS PARTIELLES MISES A JOUR

- **1**
- **2**
- **3**
- **4**
- **5**



**Direction départementale de l'Équipement
et de l'Agriculture**

**Arrêté n° E 2009-249 du 23 décembre 2009 portant classement sonore des voies
routières de statut autoroutes et routes nationales du département de la Haute Loire**

Le Préfet de la Haute Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation, relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation.

Vu le décret n°95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres

Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté du 30 Mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

Vu l'avis du comité de pilotage réuni le 10 décembre 2008

Vu l'avis des communes suite à leur consultation en date du 15 juillet 2009

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 Mai 1996 susvisé sont applicables dans **le département de la Haute-loire** aux abords du tracé des **infrastructures interurbaines de transports terrestres de statut route nationale et autoroute**, mentionnées à l'article 2 du présent arrêté. (La description des tronçons d'infrastructures classés prévaut sur la carte jointe en annexe qui a uniquement valeur d'illustration).

Article 2 :

Les tableaux suivants donnent pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrête du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure routière à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

1- Tableau de classement des Autoroutes et Routes Nationales en service

VOIES	ORIGINE	FIN	COMMUNES CONCERNEES	CATE GORI E	LARGEUR DU SECTEUR AFFECTE PAR LE BRUIT	PROFIL
A 75	limite département du Puy de Dôme	limite département du Cantal	Lempdes sur Allagnon St Géron Léotoing Lorlanges Espalem Grenier Montgon	2	250 m	ouvert
RN 88	PR 0	PR 30+800	St Ferreol d'Auroure Pont Salomon La Chapelle d'Aurec La Seauve sur Semène Monistrol sur Loire St Maurice de Lignon Yssingeaux	2	250 m	ouvert
RN 88 avant déviation	PR 30+800	PR 33	Yssingeaux	3	100 m	ouvert
RN 88 Déviation La Guide - La Besse	RN 88 PR 822	PR 34 + 500	Yssingeaux	2	250 m	ouvert
RN 88	PR 33	PR 41+860	Yssingeaux Bessamorel Le Pertuis	2	250 m	ouvert
RN 88	PR 41+860	PR 52+165	Le Pertuis St Hostien St Pierre Eynac	3	100 m	ouvert
RN 88	PR 52+165	sortie de Montredon Nord au Puy	St Pierre Eynac St Etienne Lardeyrol Blavozy St Germain Laprade Le Monteil Chadrac Brives Charensac le Puy en Velay	2	250 m	ouvert
RN 88	sortie de Montredon Nord au Puy	RD 103	Chadrac Le Puy en Velay	4	30 m	ouvert
RN 88	RD 103	rue de Vienne	Le Puy en Velay	3	100 m	ouvert
RN 88	rue de Vienne	rue du Petit Vienne	Le Puy en Velay	2	250 m	U

VOIES	ORIGINE	FIN	COMMUNES CONCERNEES	CATEGORIE	LARGEUR DU SECTEUR AFFECTE PAR LE BRUIT	PROFIL
RN 88	rue du Petit Vienne	rue Ste Claire	Le Puy en Velay	3	100 m	ouvert
RN 88	rue Ste Claire	Avenue Georges Clémenceau	Le Puy en Velay	2	250 m	U
RN 88	Avenue Georges Clémenceau	rue Pierret	Le Puy en Velay	4	30 m	ouvert
RN 88	rue Pierret	carrefour de Baccarat	Le Puy en Velay	3	100 m	ouvert
RN 88	carrefour de Baccarat	avenue du Val Vert	Le Puy en Velay	2	250 m	U
RN 88	Avenue du Val Vert	PR 82+200	Le Puy en Velay Cussac sur Loire Solignac sur Loire Le Brignon Cayres St Christophe sur Dolaizon Le Brignon Costaros	3	100 m	ouvert
RN 88	PR 82+200	PR 82+850	Costaros	2	250 m	U
RN 88	PR 82+850	limite département	Costaros Landos Barges St Paul de Tartas Pradelles	3	100 m	ouvert
RN 102	PR 21+000 RN 88 Avenue Clémenceau	PR 32+203 carrefour D906	Le Puy en Velay Aiguilhe Espaly-St-Marcel Polignac St Vidal St Paulien	3	100 m	U
RN 102	PR 38 +700 D 27	PR 44 + 900	Loudes Vazeilles-Limandre	3	100 m	ouvert
RN 102	PR 44 + 900	PR 46+110 D 273	Vazeilles-Limandre Vernassal Fix St Geneys	3	100 m	ouvert
RN 102	PR 46+110 D 273	PR 46+375	Fix St Geneys	2	250 m	U

VOIES	ORIGINE	FIN	COMMUNES CONCERNEES	CATE GORI E	LARGEUR DU SECTEUR AFFECTE PAR LE BRUIT	PROFIL
RN 102	PR 46+375	PR 58+500	Fix St Geneys St Eugénie de Villeneuve Varennes-St-Honorat Vissac Auteyrac St Georges d'Aurac Mazeyrat d'Allier	3	100 m	ouvert
RN 102	PR 58+500	PR 58 +720	St Georges d'Aurac	2	250 m	U
RN 102	PR 58 +720	PR 73 départ déviation de Brioude	St Georges d'Aurac Couteuges Salzuit La Chomette Lavaudieu Vieille Brioude	3	100 m	ouvert
RN 102	RD 585	PR 79+900	Vieille Brioude Brioude	4	250 m	ouvert
RN 102	PR 79+900	PR 80+130	Brioude	3	100 m	U
RN 102	PR 80+130	PR 83+400 fin déviation - échangeur	Brioude Cohade	4	100 m	ouvert
RN 102	PR 83+400 fin déviation - échangeur	PR 84 +663 entrée Largelier	Cohade	2	250 m	ouvert
RN 102	PR 84 +663 entrée Largelier	PR 85 +193 sortie Largelier	Cohade	3	100 m	ouvert
RN 102	PR 85 +193 sortie Largelier	PR 89 +900 entrée Arvant	Cohade Bournoncle St Pierre Vergonghéon	2	250 m	ouvert
RN 102	PR 89 +900 entrée Arvant	PR 91 +190	Bournoncle St Pierre Lempdes Vergonghéon	3	100 m	ouvert
RN 102	PR 91 +190	fin raccordement A 75	Lempdes	2	250 m	ouvert

VOIES	ORIGINE	FIN	COMMUNES CONCERNEES	CATEGORIE	LARGEUR DU SECTEUR AFFECTE PAR LE BRUIT	PROFIL
RN 102: Déviation de Brioude (1ère phase)	RN 102 PR 73	RD 588 +9180	Vieille Brioude Fontannes Brioude Cohade	3	100 m	ouvert

2 - Tableau de classement des Autoroutes et Routes Nationales en projet

VOIES	ORIGINE	FIN	COMMUNES CONCERNEES	CATEGORIE	LARGEUR DU SECTEUR AFFECTE PAR LE BRUIT	PROFIL
RN 88 Déviation St Hostien - Le Pertuis	PR 41 + 860	PR 52 + 165	St Pierre Eynac St Etienne Lardeyrol St Hostien Le Pertuis	2	250 m	ouvert
RN 88 Contournement Le Puy en Velay	RD 535 PR 61	RN 88	St Christophe sur Dolaison Le Puy en Velay Coubon Brives Charensac	3	100 m	ouvert
RN 102 Déviation de Largelier (2ème phase)	PR 73	PR 83+ 400	Cohade	2	250 m	ouvert

Article 3 :

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum vis à vis des bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolation acoustique minimum est déterminée selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolation acoustique est déterminée selon les articles 5 à 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Pour les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolation minimum est déterminé conformément aux arrêtés pris en application du décret 95-20 susvisé.

Des copies des arrêtés du 30 mai 1996 et du 9 janvier 1995 sont annexées au présent arrêté.

Article 4 :

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit à l'article 2 sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dBA)	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dBA)
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les « rues en U ».
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, augmentés de 3 dB (A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. Cette distance est mesurée pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 5 :

Le présent arrêté est applicable, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département et de son affichage dans les mairies des communes concernées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 6 :

Les communes concernées par le présent arrêté sont :

AIGUILHE
VISSAC-AUTEYRAC
BARGES
BESSAMOREL
BLAVOZY
BOURNONCLE-SAINT-PIERRE
LE BRIGNON
BRIOUDE
BRIVES-CHARENSAC
CAYRES
CHADRAC
LA CHAPELLE-D'AUREC
LA CHOMETTE
COHADE
COSTAROS
COUTEUGES
CUSSAC-SUR-LOIRE
ESPALEM
ESPALY-SAINT-MARCEL
FIX-SAINT-GENEYS
FONTANNES
GRENIER-MONTGON
LANDOS
LAVAUDIEU
LEMPDES
LEOTOING
LORLANGES
LOUDES
MAZEYRAT-D'ALLIER
MONISTROL-SUR-LOIRE
LE MONTEIL
LE PERTUIS
POLIGNAC
PONT-SALOMON
PRADELLES
LE PUY-EN-VELAY
SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISSON
SAINT-ETIENNE-LARDEYROL
SAINT-EUGENIE-DE-VILLENEUVE
SAINT-FERREOL-D'AUROURE
SAINT-GEORGES-D'AURAC
SAINT-GERMAIN-LAPRADE
SAINT-GERON
SAINT-HOSTIEN
SAINT-MAURICE-DE-LIGNON
SAINT-PAUL-DE-TARTAS
SAINT-PAULIEN
SAINT-PIERRE-EYNAC
SAINT-VIDAL
SALZUIT
LA SEAUVE-SUR-SEMENE
SOLIGNAC-SUR-LOIRE
VARENNES-SAINT-HONORAT
VAZEILLES-LIMANDRE
VERGONGHEON
VERNASSAL
VIEILLE-BRIOUDE
YSSINGEAUX

Article 7 :

Des copies du présent arrêté sont adressées :

- aux Maires des communes concernées,
- au Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,
- au Directeur interdépartemental des routes Massif Central, gestionnaire du réseau national et du réseau autoroutier A75 de la Haute Loire ,
- au Président du Conseil Général, gestionnaire du réseau départemental,

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Mesdames, Messieurs les Maires des communes désignées à l'article 6, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy en Velay, le 23 décembre 2009


Richard DIDIER

Annexes :

- Carte d'illustration représentant les infrastructures par catégorie. Echelle. # 1/125 000
- Copie des arrêtés du 30 Mai 1996 et du 9 Janvier 1995, et des décrets du 9 janvier 1995.
- Sont disponibles et seront jointes à chaque document communal :
 - les cartes sur fond IGN au 1/25 000 (format A4 ou A3) et les plans de détail pour les villes de : Le Puy en Velay ; Vals près le Puy ; Brives-Charensac ; Yssingeaux.



**Direction départementale de l'Équipement
et de l'Agriculture**

**Arrêté n°E 2009-250 du 23 décembre 2009 portant classement sonore des voies routières de
statut route départementale et voie communale du département de la Haute Loire**

Le Préfet de la Haute Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation, relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n°95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

Vu l'avis du comité de pilotage réuni le 10 décembre 2008,

Vu l'avis des communes suite à leur consultation en date du 15 juillet 2009,

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans **le département de la Haute-Loire** aux abords du tracé des **infrastructures interurbaines de transports terrestres de statut route départementale et voie communale**, mentionnées à l'article 2 du présent arrêté. (La description des tronçons d'infrastructures classés prévaut sur la carte jointe en annexe qui a uniquement valeur d'illustration).

Article 2 :

Les tableaux suivants donnent pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrête du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure routière à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

1 - Tableau de classement des Routes Départementales et Voies Communales urbaines en service

VOIES	ORIGINE	FIN	COMMUNES CONCERNEES	CATEGORIE	LARGEUR DU SECTEUR AFFECTE PAR LE BRUIT	PROFIL
RD 7	Rue de Joinvilles	Place de la Calade	Yssingeaux	3	100 m	rue en U
RD 12	RD 42 PR 39+710	RN 88 PR 44+610	Bas-en-Basset Monistrol sur Loire	3	100 m	ouvert
RD 13	BD de Cluny	Place Carnot	Aiguille Le Puy en Velay	3	100 m	ouvert
RD 15	RD 535	700m avant intersection D28	St Germain Laprade Coubon	3	100 m	ouvert
	700m avant intersection D28	RD 28	St Germain Laprade	4	30 m	ouvert
RD 31	Avenue Jeanne d'Arc à Vals	RN 102 Bd St Louis au Puy	Vals près Le Puy Le Puy en Velay	4	30 m	ouvert
RD 42	RD 12 PR 11+120	entrée Beuzac PR 15+740	Bas-en-Basset Beuzac	3	100 m	ouvert
	entrée Beuzac PR 15+740	PR 16+518 sortie Beuzac	Beuzac	4	30 m	ouvert
	PR 16+518 sortie Beuzac	RD 46 PR 17+350	Beuzac	3	100 m	ouvert
RD 44	RN 88 PR 28+800	RD 500 St Pal de Mons	Monistrol sur Loire Ste Sigolène St Pals de Mons	3	100 m	ouvert
RD 46	RD 45 PR 23+034	sortie Aurec PR 23+575	Aurec sur Loire	4	30 m	ouvert
	sortie Aurec PR 23+575	limite département PR 26+080	Aurec sur Loire	3	100 m	ouvert
RD 76 Boulevard St Pierre	RD 103	RD 988	Yssingeaux	4	30 m	ouvert
RD 103	RD 136 PR 78+960	Jonction future RN 88	Chadrac	3	100 m	ouvert
RD 103	Jonction future RN 88	Boulevard St Pierre	Chadrac Yssingeaux Le Puy en Velay	4	30m	ouvert
	Boulevard St Pierre	Place de la Calade	Yssingeaux	3	100m	rue en U
Déviation de la RD 136 RD 373	RD 13	RD 103	Polignac Chadrac	3	100m	ouvert
	Bd Mal Joffre	Bd Bertrand de Doué	Le Puy en Velay	4	30 m	ouvert
	Bd Bertrand de Doué	rond point de Corsac Brives	Le Puy en Velay Brives Charansac	3	100 m	ouvert
RD 500	limite dpt PR 0	RD 23	St Just Malmont St Didier en Velay	3	100 m	ouvert
RD 535	route de Lyon	RD 15	Brives-Charensac St Germain Laprade Coubon Le Puy en Velay	3	100 m	ouvert
RD 585	RD 56	RD 590	Langeac Mazeynat d'Allier	4	30 m	ouvert
RD 588	avenue des Chênes	RN 102 PR 18 + 300	Brioude	4	30 m	ouvert
RD 588	rue Sébastopole	sortie Brioude	Brioude	4	30 m	ouvert
	sortie Brioude	RD 20	Brioude Lamothe	3	100 m	ouvert
RD 589	RN 102 Bd St Louis	sortie le Puy	Le Puy en Velay	3	100 m	rue en U
RD 988	Place de la Calade	rue du Maréchal de Vaux	Yssingeaux	3	100 m	rue en U
	rue du Maréchal de Vaux	RN 88	Yssingeaux	4		ouvert
RD 988 A	RN 88 PR 0	Avenue des Sports	Brives-Charensac	3	100 m	ouvert

2-Tableau de classement des Routes Départementales et Voies Communales péri-urbaines en service

VOIES	No de repérage	ORIGINE	FIN	communes concernées	U	NIVEAU SONORE	catégorie
LE PUY EN VELAY Bertrand (Boulevard Président)	1	Bd Alexandre Clair	100 m après carrefour Alexandre Clair	Le Puy en Velay	oui	72	3
	2	100 m après carrefour Alexandre Clair	rue du 11 Novembre	Le Puy en Velay	non	67	4
	3	rue du 11 Novembre	Avenue M ^{re} Foch	Le Puy en Velay	non	68	4
Cluny (Boulevard de) Le Puy en Velay	4	Bd M ^{re} Joffre	Av d'Aiguilhe	Le Puy en Velay	non	73	3
Dentelle (Avenue de la) Le Puy en Velay	5	square Coiffier	carrefour Baccarat	Le Puy en Velay	non	70	4
Doué (Boulevard Bertrand de) Le Puy en Velay	6	rue Farigoule	Av des Belges	Le Puy en Velay	non	70	4
Dupuy (Avenue Charles) Le Puy en Velay	7	square Coiffier	rue de la Gazelle	Le Puy en Velay	non	66	4
Farigoule (rue) Le Puy en Velay	8	carrefour Baccarat	Bd Bertrand de Doue	Le Puy en Velay	non	68	4
Gazelle (rue de la) Le Puy en Velay	9	Avenue Ch Dupuy	rue des Chevaliers St Jean	Le Puy en Velay	oui	75	3
	10	rue des Chevaliers St Jean	Avenue des Belges	Le Puy en Velay	non	68	4
Hugo (Cours Victor) Le Puy en Velay	11	Av André Soulier	Bd du M ^{re} Fayolle	Le Puy en Velay	non	68	4
Jourde (Boulevard Philippe) Le Puy en Velay	12	Av Maréchal Foch	rue Farigoule	Le Puy en Velay	non	69	4
Massot (avenue Charles) Vals près le Puy	13	Av de Vals RD 31	Av du Val Vert Rd-pt axe Nord-Sud	Vals près le Puy	non	69	4
Montredon (chemin de) Le Puy en Velay	14	Bd M ^{re} Joffre	rue Pascal	Le Puy en Velay	non	70	4
	15	rue Pascal	sortie Le Puy	Le Puy en Velay	non	73	3
(rue Louis Pascal) Le Puy en Velay	16	Av des Belges	chemin de Montredon	Le Puy en Velay	non	66	4
Pierret (rue) Le Puy en Velay	17	Place Michelet	Avenue Clémenceau	Le Puy en Velay	oui	78	2

VOIES	No de repérage	ORIGINE	FIN	communes concernées	U	NIVEAU SONORE	catégorie
République (Boulevard de la) Le Puy en Velay	18	rue de Vienne	rue Mandet	Le Puy en Velay	oui	75	3
	19	rue Mandet	square Colffier	Le Puy en Velay	non	70	4
Soulier (Avenue André) Le Puy en Velay	20	Bd Président Bertrand	Cours Victor Hugo	Le Puy en Velay	non	68	4
Val Vert (Avenue du) Le Puy en Velay	21	RN 88 Av Mal Foch	sortie Le Puy	Le Puy en Velay	non	69	4
Brives Charensac Avenue de Coubon	22	Rond point de Corsac	Rond Point Illerkichberg	Brives Charensac	non	68	4

Article 3 :

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum vis à vis des bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolation acoustique minimum est déterminée selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiment d'enseignement, l'isolation acoustique est déterminée selon les articles 5 à 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Pour les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolation minimum est déterminé conformément aux arrêtés pris en application du décret n° 95-20 susvisé.

Des copies des arrêtés du 30 mai 1996 et du 9 Janvier 1995 sont annexées au présent arrêté.

Article 4 :

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit à l'article 2 sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dBA)	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dBA)
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les « rues en U ».
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, augmentés de 3 dB (A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. Cette distance est mesurée pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 5 :

Le présent arrêté est applicable, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département et de son affichage dans les mairies des communes concernées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois suivant sa publication.

Article 6 :

Les communes concernées par le présent arrêté sont :

AIGUILHE
AUREC-SUR-LOIRE
BAS-EN-BASSET
BEAUZAC
BRIOUDE
BRIVES-CHARENSAC
CHADRAC
COUBON
ESPALY-SAINT-MARCEL
LAMOTHE
LANGEAC
MAZEYRAT-D'ALLIER
MONISTROL-SUR-LOIRE
LE MONTEIL
POLIGNAC
LE PUY-EN-VELAY
SAINT-DIDIER EN VELAY
SAINT-JUST-MALMONT
SAINT-PAL-DE-MONS
SAINTE-SIGOLENE
VALS-PRES-LE-PUY
YSSINGEAUX

Article 7 :

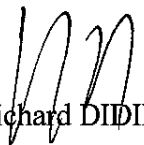
Des copies du présent arrêté sont adressées :

- aux Maires des communes concernées,
- au Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,
- au Directeur Interdépartemental des routes Massif Central, gestionnaire du réseau national et du réseau autoroutier de la Haute Loire,
- au Président du Conseil général de la Haute Loire, gestionnaire du réseau départemental.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Mesdames, Messieurs les Maires des communes désignées à l'article 6, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy en Velay, le 23 décembre 2009


Richard DIDIER

Annexes :

- Carte d'illustration représentant les infrastructures par catégorie. Echelle. # 1/125 000
- Copie des arrêtés du 30 Mai 1996 et du 9 Janvier 1995 , et des décrets du 9 janvier 1995.
- Sont disponibles et seront jointes à chaque document communal :
 - les cartes sur fond IGN au 1/25 000 (format A4 ou A3) et les plans de détail pour les villes de : Le Puy en Velay ; Vals près le Puy ; Brives Charensac ; Yssingeaux.

Classement sonore des infrastructures de transport

limite communale



catégorie 2

rue en U catégorie 2

projet catégorie 2

catégorie 3

rue en U catégorie 3

projet catégorie 3

catégorie 4

Commune de Brives-Charensac

Liste des voies concernées:

- RN 88
- RD 988 A (Av. Charles Dupuy)
- RD 373 (Av. des Sports)
- RD 535 (Côte de Tirebeuf)
- (22) avenue de Coubon

N



Echelle 1/25000

